

Canada Gazette Part I



Gazette du Canada Partie I

OTTAWA, TUESDAY, FEBRUARY 26, 2019

OTTAWA, LE MARDI 26 FÉVRIER 2019

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Notice of necessary preparations for the bringing into operation of the amendment

Notice is hereby given, pursuant to subsection 554(1) of the *Canada Elections Act* (S.C. 2000, c. 9), that the necessary preparations have been made for the bringing into operation of the provisions of *An Act to amend the Canada Elections Act and other Acts and to make certain consequential amendments* (S.C. 2018, c. 31) that are in force and that, but for subsection 554(1), would apply in an election. As of the day on which this notice is published, the amendments may accordingly be applied in an election.

February 22, 2019

Stéphane Perrault
Chief Electoral Officer

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Avis portant sur les préparatifs nécessaires à la mise en application de la modification

Avis est par la présente donné, conformément au paragraphe 554(1) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9), que les préparatifs nécessaires ont été faits relativement à la mise en application des dispositions de la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à d'autres textes législatifs* (L.C. 2018, ch. 31) qui sont en vigueur et qui, si ce n'était du paragraphe 554(1), s'appliqueraient lors d'une élection. En conséquence, à partir du jour où le présent avis est publié, les modifications peuvent être appliquées lors d'une élection.

Le 22 février 2019

Le directeur général des élections
Stéphane Perrault